



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 20/09/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents : Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Frédéric PAUL, Bruno SAINQUANTIN, Patrice HAON, Cédric MAUGER, Jean-Claude RONDET Mesdames, Nathalie BARRIERE, Sandra CHEVALLIER, Sylvie COLOGNI, Christine CORNU DE LA FONTAINE, Marie Jocelyne LOPES

Pouvoir : Jean-Luc BIENVENU donne pouvoir à Bruno SAINQUANTIN

Absents excusés : Philippe MIGUEL, Etienne DURAND

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2- D26092022: Décision modificative mairie n°1 avance forfaitaire
- 3- D27092022: Exercice du Droit de préemption urbain par la commune
- 4- D28092022: Baisse des indemnités du Maire
- 5- D29092022: Désignation du correspondant incendie et secours
- 6- Questions diverses



I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 14 juin 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

II – N°D26092022: Objet : décision modificative n°2 budget communal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2, afin d'ouvrir les crédits au chapitre d'ordre 041 pour la restitution de l'avance forfaitaire de l'entreprise SERSET.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 2313/041 : Immos en cours de construction	6 360.84€			
TOTAL D2313/041 :Immos en cours de const	6 360.84€			
D 238/041 : Avance sur immo		6 360.84€		
TOTAL D238/041 : Immo en cours		6 360.84€		

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°2

III- N°D27092022: Objet : OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION AUX COMMUNES

1- Préambule explicatif

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Communautaire n°63.10.20 en date du 15 décembre 2020 par laquelle la CdC du Créonnais a délégué son droit de préemption urbain à ses communes membres sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Le droit de préemption urbain s'exerce, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L. 300-1 du même code.

En application des articles L. 211-2 et L. 213-3 dudit code, le titulaire du droit de préemption peut également déléguer ce droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou encore à un concessionnaire d'une opération d'aménagement.

2- Proposition de Monsieur le Maire

Considérant le fait que la Commune est titulaire du droit de préemption urbain par délégation pour les zones Urbaines (U) – à l'exception des zones UT, UX et UY (DPU conservé sur ces zones par la CdC du Créonnais) et des zones à urbaniser (UA)

Propose au Conseil Municipal de lui déléguer le DPU pour les zones précitées et de lui donner la faculté de subdéléguer ledit DPU à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code, à un organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L. 329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code.

3- Délibération proprement dite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et l'article L.5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-2 et L.213-3, R211-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par délibération du 17 septembre 2019 et validé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°01.01.20 du 21 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20.06.22 en date du 21 juin 2022

- Déléguant le droit de préemption urbain aux communes couvertes par le PLUi sur les zones AU et U à l'exception des zones UT, UX et UY, à vocation touristique, artisanale et commerciale,

industrielle, le droit de préemption étant conservé par la Communauté de Communes du Créonnais pour les zonages précités.

- Donnant aux communes le droit de subdéléguer le droit de préemption urbain à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code, à un organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L. 329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain sur les zones AU et U à l'exception des zones UT, UX et UY, à vocation touristique, artisanale et commerciale, industrielle, le droit de préemption étant conservé par la Communauté de Communes du Créonnais pour les zonages précités.

- De donner à Monsieur le Maire la faculté de subdéléguer ledit droit de préemption urbain à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code, à un organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L. 329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communautés ainsi que dans les mairies des communes membres et publiée dans 2 journaux dans le département conformément à la réglementation. La délibération sera également transmise à la préfète au titre du contrôle de légalité.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Monsieur le Maire

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes durant un mois.

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

* informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

* rappelle que depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérécourse citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr

IV – N°D28092022 : Objet : Baisse des indemnités du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 650 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30%

Indice 1027 en 2020 : $3889.39 \times 32.6\% = 1\,267.94\text{€}$

Indice 1027 au 01/07/2022 : $4025.53 \times 32.6\% = 1\,312.32\text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 :

- **DE FIXER l'indemnité de fonction du maire à 31.17 % de l'indice brut 1027 soit 1 254.76€.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.**

V – N°D29092022 : Objet : Désignation du correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

M le Maire présente le rôle du correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après discussions, Monsieur CAURRAZE demande s'il y'a des candidats.

Monsieur Frédéric PAUL présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

- **NOMME Monsieur Frédéric PAUL correspondant Incendie et Secours pour la commune de Cursan.**

VI – Informations diverses

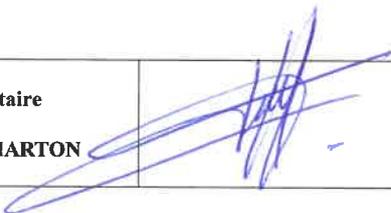
- Il a été signalé qu'un chêne menace de tomber sur la voie route du château, des devis sont demandés pour abattre l'arbre et prévoir aussi un élagage des arbres le long de la voie
- M Paul indique que le bureau du club de tennis a changé, le président de l'association a indiqué qu'il ne trouve pas de professeur donc il n'y a pas de cours pour les enfants. Il est prévu une rencontre avec la fédération pour évaluer l'état du terrain.

- L'ASL du Mayne du Genet a changé de bureau
- Il est fait un point sur la location du presbytère car les locataires ont posé leur préavis. Une réflexion va être menée pour savoir le devenir de ce bâtiment.
- Un point est fait sur le projet du CMJ le poulailler partagé
- Présentation des changements pour 2023 de la gestion des ordures ménagères et du bac jaune
- Organisation de la cérémonie du 11 novembre
- Relance de l'hypothèse d'installer une antenne GSM sur la commune
- Un point est fait sur le projet d'aménagement du centre bourg route du Gestas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D26092022	Décision modificative n°2 budget communal	Approuvée
D27092022	droit de préemption urbain délégation aux communes	Approuvée
D28092022	baisse des indemnités du Maire	Approuvée
D29092022	désignation du correspondant incendie et secours	Approuvée

Le Maire Ludovic CAURRAZE		Le Secrétaire Christian CHARTON	
--	---	--	--

